

Préfecture

Date de reception de l'AR: 13/03/2024
033-213303753-DE_2023_12_03B-DE

République française
GIRONDE
SAINT AUBIN DE BRANNE - Commune

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Membres en exercice : 11

Nb de présents : 9
Nb de représentés : 2
Nb de vote exprimés : 11
Nb de vote pour : 11
Nb de vote contre : 0
Nb d'abstention : 0

vingt et un décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascal LABRO,
Date de la convocation: 08/12/2023

Présents : Pascal LABRO, Robert FAURE, Laurent
BEREAU, Quitterie DUCLOT, David PATEAU, Jérémy
CUSSEAU, Sarah BRUNELLOT, Dominique
PEYTOUREAU, Thierry MARQUE

Représentés : Xavier BLOND représenté par Pascal
LABRO, Marie MIRAMON représentée par Robert FAURE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Quitterie DUCLOT

- Objet : MANDATEMENT INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET - DE_2023_12_03B

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités:

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Préfecture

Date de reception de l'AR: 13/03/2024
033-213303753-DE_2023_12_03B-DE

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts par DM votées ou décisions en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée
Rénovation Local Asso	60000			50007,72	12501,93

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Pascal LABRO

